



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT, **TENUE LE 7 DÉCEMBRE 2020 À 20 HEURES**, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL, en visioconférence.

Sous la présidence de monsieur le maire, Marc Laliberté, présent à la salle du conseil

Sont présents physiquement à la salle du conseil :
Marc Laliberté, maire et Rita Ouellet, directrice générale

Assiste également à la séance par visioconférence :
Claudie Tremblay, Johanne Fortin, Patrick Bouchard et Martin Pelletier par zoom et Annie Bergeron par téléphone.

Formant quorum.

Huis clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT que les décrets prolongent cet état d'urgence jusqu'au 9 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'arrêté de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance en personne ou par visioconférence et téléconférence;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

01-122020

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en personne ou par visioconférence ou téléconférence »

Ouverture de la séance

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte. Il est 20 : 00 heures.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Exempter la lecture des procès-verbaux;

Adoption des procès-verbaux;

Finance :

- Approbation des comptes du mois;
- Avis de motion pour règlement #2021-01 taux de taxes et tarifications;

Infos et suivis des représentants de comités :

- CDE;
- RISISN - service incendie;
- OMH de Milot;

Dossiers en cours:

- Calendrier des séances de l'année 2021;
- Nommer signataire pour le protocole d'entente avec MAMH et MCC;
- Contrat des chemins municipaux;
- Horaire du temps des fêtes versus pandémie;
- Assuré additionnel responsabilité civile – CDE exclus Rodéo-Gymkhana;

Nouveaux dossiers:

- Demande de dérogation mineure-297 lac St-Ludger;
- Avis de motion pour règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau, #02-2020;
- Projet de règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau;
- Avis de motion pour les règlements relatifs à la SQ;



- Projets de règlements relatifs à la SQ;
- Reddition de comptes – volet projets particuliers d'amélioration;
- Fonds régions et ruralité – Volet 4
- Fonds des régions et ruralité -volet 4;

Demands d'appui :

Demands de contributions financières :

- Campagne de paniers de Noël – Je contribue;
- Publicité du temps des fêtes – journal Lac-Saint-Jean;

- Projet Noël des enfants de notre municipalité;

Correspondance et demandes diverses:

Points divers :

- a) Dépôt de la déclaration des dons et autres avantages par les élus ;
- b) Évaluation des bâtiments;

Période de questions pour les contribuables;

Clôture de la séance.

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Sonia Lefebvre,

02-122020

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« D'adopter l'ordre du jour qui précède, tel que lu avec la possibilité d'ajouter d'autres sujets à l'item points divers »

Exempter la lecture des procès-verbaux

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux était disponible et qu'elle a été remise au plus tard, lors du comité plénier précédant la séance du Conseil à tous les membres;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance des procès-verbaux;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Claudie Tremblay,

03-122020

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« D'exempter la lecture des procès-verbaux des séances du mois de novembre tenues les 2 et 13 »

Adoption des procès-verbaux

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux rapportent avec fidélité ce qui s'est passé durant les séances;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

04-122020

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« D'adopter les procès-verbaux des séances du mois de novembre tenue les 2 et, tels que rédigés »

Finance :

- **Approbation des comptes du mois**

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

05-122020

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« D'approuver la liste des chèques émis et prélèvements pour la période du 4 novembre au 7 décembre 2020 au montant de 23 729.42\$»

« D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 4 novembre au 7 décembre 2020 au montant de 85 329.67\$»

« D'autoriser la directrice générale secrétaire trésorière à payer lesdits comptes à payer »



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #05-122020.

Signé, ce 7 décembre 2020.

Rita Ouellet, Directrice générale et secrétaire-trésorière

- **Avis de motion pour règlement taxes et tarification # 2021-01**

La conseillère Annie Bergeron, donne avis qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce Conseil, tenue à un jour ultérieur, un règlement portant le numéro 2021-01 ayant pour objet d'établir les taux de taxes sur la valeur foncière et les tarifs de compensation pour divers services municipaux et de prévoir les règles applicables en cas de défaut de paiement.

Annie Bergeron, conseillère

Infos et suivis des représentants de comités

- **CDE**

Rencontre pour projet des Serres avec la CDE.

- **RISISN- service incendie**

Rencontre demande de modifier les règlements de la SQ aussi. Sécurité civile 2020-2021 subvention possible 20 % selon la dévitalisation.

- **OMH de Milot, Loisirs, culture**

Rien de particulier.

Dossiers en cours :

- **Calendrier des séances de l'année 2021**

CONSIDÉRANT que l'article 148, du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT que les séances ont lieu habituellement le premier lundi du mois;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

06-122020

« Que le calendrier ci-après, soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal 2020, qui se tiendront le lundi à l'exception de la séance de septembre qui sera le Mardi suivant le congé, et qui débiteront à 20 h :

11 janvier,	1er février,	1er mars,	12
avril,			
3 mai,	7 juin,	5 juillet,	9
août,			
7 septembre (Mardi),	4 octobre,	15 novembre,	6
décembre »			

- **Nommer signataire pour le protocole d'entente avec MAMH et MCC**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot a reçu un protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Fonds des Petites Collectivités, nouveau fonds Chantiers Canada-Québec entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le Ministère de la Culture et des Communications (MCC);

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

07-122020

« Que le Conseil municipal de Saint-Ludger-de-Milot autorise le maire, Marc Laliberté à signer le protocole d'entente entre le MAMH, le MCC et la Municipalité



relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du FPC, nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, pour et au nom de la Municipalité »

- **Contrat des chemins municipaux**

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien des chemins et trottoirs 2019-2020 est terminé;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur propose de maintenir les mêmes coûts pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de notre règlement de gestion contractuelle il est possible en vertu de l'article 8 b, pour la Municipalité de discuter ouvertement avec une ou plusieurs entreprises à la suite des discussions, la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot est libre de négocier avec l'entreprise retenue les modalités d'une éventuelle entente (prix, quantité, délais de livraison, etc.);

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Claudie Tremblay,

08-122020

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal entérine la signature du contrat d'entretien d'hiver des chemins et trottoirs 2020-21 au montant de 102 407.61 \$ taxes incluses pour les chemins et du montant de 3 137.10 \$ taxes incluses pour les trottoirs, soit les mêmes sommes qu'en 2019-2020 »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution # 08-122020

Signé, ce 7 décembre 2020.

Rita Ouellet, Directrice générale et secrétaire-trésorière

- **Horaire du temps des fêtes versus pandémie**

CONSIDÉRANT que pour la période des fêtes les bureaux sont habituellement fermés entre Noël et le Jour de l'An, permettant ainsi aux employés de reprendre les heures cumulées durant l'année et les congés non utilisés, et ce, sans nuire au bon fonctionnement de la Municipalité, cette période de l'année étant favorable à une fermeture;

CONSIDÉRANT qu'étant donné la situation de pandémie (Covid-19) les bureaux seront fermés au public à partir du vendredi, 8 décembre 2020, mais que les employés travailleront jusqu'au mardi 22 décembre 2020 à 16 h,

CONSIDÉRANT que les employés seront de retour le 6 janvier 2021 à 8 h 30 et que les bureaux demeureront fermés du 11 décembre au 11 janvier 2021 à toute la population.

EN CE SENS, sur proposition de la Sonia Lefebvre,

09-122020

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que les bureaux municipaux soient fermés au public, à partir du mardi 8 décembre »

- **Assuré additionnel responsabilité civile – CDE exclus Rodéo-Gymkhana**

CONSIDÉRANT que la Municipalité assure la CDE de Milot à titre d'assuré additionnel sur son contrat d'assurances avec la MMQ dans la section bien;

CONSIDÉRANT que le Milot en Rodéo a sa propre charte, la MMQ accepte d'ajouter en responsabilité civile et responsabilité contre les envers et omissions la Corporation de Développement économique de Saint-Ludger-de-Milot, cette police exclus les activités de Gymkhana et rodéo;

•
EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,



10-122020

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS

« Que la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot demande à la MMQ d'ajouter la Corporation de Développement Économique de Milot (CDE) comme assuré additionnel en responsabilité civile et pour la responsabilité contre les erreurs et omissions, sur notre contrat et ce rétroactivement au 1^{er} décembre 2020 »

« Que la Municipalité autorise la directrice générale secrétaire trésorière à signer les documents nécessaires à la modification de notre police d'assurance »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution # 10-122020

Signé, ce 7 décembre 2020.

Rita Ouellet, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Nouveaux dossiers :

- **Demande de Dérogation mineure pour le 297, Chemin du Lac Saint-Ludger**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanismes a été adressée à la municipalité par Madame Nancy Brisson, pour l'immeuble situé au 297, Chemin du Lac Saint-Ludger;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire vendre son immeuble et pour se faire celui-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que la résidence existante se retrouve à une distance de 6.55m de la limite avant au lieu de 7.5m tel que prescrit par la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'une remise se retrouve à l'intérieur de la bande riveraine;

CONSIDÉRANT que la demande ne pose aucun préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que le propriétaire à toujours agi de bonne foi et avait obtenu son permis pour la construction du garage;

CONSIDÉRANT que tous les autres règlements municipaux en vigueur sont respectés;

CONSIDÉRANT que les procédures administratives ont été respectées;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande causerait un préjudice sérieux au propriétaire par rapport à la vente de son immeuble;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (CCU par téléphone du 18 novembre 2020) recommande à l'unanimité d'accepter la demande tel que présentée;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS

11-122020

« Que le Conseil municipal accorde une dérogation mineure au 297, Chemin du Lac Saint-Ludger pour la localisation de la résidence à 6.55m de la ligne avant au lieu de 7.5m et pour la remise existante implantée dans la bande riveraine, à condition que celle-ci ne soit jamais agrandie ou rénovée et qu'elle soit retirée de la bande riveraine lorsqu'elle sera à remplacer ou démolie. »

- **Avis de motion règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau**

Madame la conseillère Claudie Tremblay, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté le *Règlement # 02-2020 concernant l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau* de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot.

Claudie Tremblay, conseillère



- **Projet de règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donnée à la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement numéro 02-2020 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Claudie Tremblay,

12-122020

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« D'adopter le projet de Règlement numéro 02-2020 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot »

- **Projets de règlements relatifs à la SQ :**

- **Avis de motion règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre**

Monsieur le conseiller Patrick Bouchard donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté le *Règlement numéro 1000-21 concernant la sécurité, la paix et l'ordre* de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot.

Patrick Bouchard, conseiller

- **Présentation du projet de règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donnée à la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement numéro 1000-20 concernant la sécurité, la paix et l'ordre de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot, le tout conformément à la Loi;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

13-122020

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« D'adopter le projet de Règlement numéro 1000-21 concernant la sécurité, la paix et l'ordre de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot »

- **Avis de motion règlement concernant les nuisances**

Madame la conseillère Claudie Tremblay donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté le *Règlement numéro 1001-21 concernant les nuisances* de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot.

Claudie Tremblay, conseillère

- **Présentation du projet de règlement concernant les nuisances**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donnée à la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement numéro 1001-20 concernant les nuisances de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot, le tout conformément à la Loi;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Claudie Tremblay,

14-122020

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« D'adopter le projet de Règlement numéro 1001-21 concernant les nuisances de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot »



- **Avis de motion règlement concernant la sécurité, circulation et stationnement**

Monsieur Martin Pelletier donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté le *Règlement numéro 1002-21 concernant la sécurité routière, circulation et stationnement* de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot.

Martin Pelletier, conseiller

- **Présentation du projet de règlement concernant la sécurité routière, circulation et stationnement**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donnée à la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement numéro 1002-20 concernant la sécurité routière, circulation et stationnement de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot, le tout conformément à la Loi;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

15-122020

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« D'adopter le projet de Règlement numéro 1002-21 concernant la sécurité routière, circulation et stationnement de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot »

- **Avis de motion règlement concernant le colportage et la sollicitation sur le territoire de la municipalité**

Madame la conseillère Johanne Fortin donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté le *Règlement numéro 1003-21 concernant le colportage et la sollicitation sur le territoire* de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot.

Johanne Fortin, conseillère

- **Présentation du projet de règlement concernant la sollicitation sur le territoire de la municipalité**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donnée à la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement numéro 1003-20 concernant le colportage et la sollicitation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot, le tout conformément à la Loi;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

16-122020

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« D'adopter le projet de Règlement numéro 1003-21 *concernant le colportage et la sollicitation sur le territoire* de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot »

- **Avis de motion règlement concernant les animaux**

Madame la conseillère Sonia Lefebvre donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté le *Règlement numéro 1004-21 concernant les animaux* de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot.

Sonia Lefebvre, conseillère

- **Présentation du projet de règlement concernant les animaux**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donnée à la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement numéro 1004-20 concernant les animaux sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot, le tout conformément à la Loi;



EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Sonia Lefebvre,

17-122020

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« D'adopter le projet de Règlement numéro 1004-21 *concernant les animaux sur le territoire* de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot »

- **Avis de motion règlement sur les systèmes d'alarme**

Madame la conseillère Annie Bergeron donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté le *Règlement numéro 1005-21 sur les systèmes d'alarme*.

Annie Bergeron, conseillère

- **Présentation du projet de règlement sur les systèmes d'alarme**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donnée à la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement numéro 1005-20 sur les systèmes d'alarme, le tout conformément à la Loi;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

18-122020

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« D'adopter le projet de Règlement numéro 1005-21 *concernant les systèmes d'alarme* »

- **Reddition de comptes – volet projets particuliers d'amélioration**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

19-122020

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 78 940.35\$ aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec »

- **Fonds régions et ruralité – volet 4**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire améliorer la qualité des services offerts à la population;

CONSIDÉRANT que l'accessibilité des bâtiments municipaux est importante et qu'elle se retrouve dans les actions à faire de nos politiques MADA et PFM;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'avoir des installations sanitaires adéquates pour permettre aux aînés utilisant des marchettes et autres équipements d'être confortables et en sécurité lorsqu'ils utilisent ces espaces essentiels;



CONSIDÉRANT que la salle de bain du bâtiment du centre est vraiment petite et désuète;

CONSIDÉRANT que des travaux de réaménagement de l'annexe permettront de rendre cette partie du bâtiment plus fonctionnel, sécuritaire et accueillante;

CONSIDÉRANT que les travaux permettront de séparer cette partie du bâtiment d'avec la salle, elle sera utilisée pour le parc Central situé à proximité qui offrira des espaces pour les aînés, les jeunes et les familles (grand projet d'aménagement - corvée collective);

CONSIDÉRANT que le bâtiment est froid, il est également prévu de faire l'isolation du bâtiment, changer les fenêtres du sous-sol, refaire le toit et la remise à neuf du revêtement extérieur ainsi que l'ajout d'une rampe et de portes automatiques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit assumer sa part des coûts admissibles, les coûts non admissibles et les éventuels dépassements, celle-ci affectera le fonds de roulement pour les assumer à moins d'obtenir des dons et commandites;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

20-122020

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise la directrice générale à présenter une demande d'aide financière dans le cadre **du Programme Fonds régions et ruralité – volet 4** pour un projet de réfection partielle du bâtiment 733 pour un budget de 80 700 \$»

« Que la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle »

« Que la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée »

« Que la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot confirme qu'elle assumera tous coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement des coûts »

« Que le maire soit mandaté pour signer tous les documents nécessaires à la présentation du projet, aux accords ou ententes reçues, à la réalisation et à la reddition de comptes s'il y a lieu »

Demandes d'appui

Aucune demande retenue.

Demandes de contributions financières :

- **Campagne de panier de Noël – Je contribue**

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une demande de contribution financière à la campagne des paniers du Noël du fonds d'aide *Mon voisin, je m'en occupe*;

CONSIDÉRANT que la mission de *Mon voisin, je m'en occupe* a pour but premier de pallier l'insécurité alimentaire causée par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que dans le contexte économique actuel a généré de nombreux nouveaux besoins en matière alimentaire;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

21-122020

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal accorde un montant de 631 \$ soit un dollar par personne de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot »



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution # 21-122020

Signé, ce 7 décembre 2020.

Rita Ouellet, Directrice générale et secrétaire-trésorière

- **Publicité du temps des fêtes – Journal Lac-Saint-Jean**

CONSIDÉRANT que le journal Lac-Saint-Jean fait la parution des vœux de Noël pour les municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une offre pour adresser nos vœux dans le journal comprenant deux parutions ;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

21-122020

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal entérine l'achat d'une publicité pour des vœux de Noël de la part de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot dans le cahier spécial du temps des fêtes du journal le Lac-Saint-Jean »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution # 22-122020

Signé, ce 7 décembre 2020

Rita Ouellet, Directrice générale et secrétaire-trésorière

- **Projet de Noël des enfants dans notre municipalité**

CONSIDÉRANT que la CDE organise un projet de Noël pour distribuer des cadeaux pour les enfants le 24 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que le budget de 250 \$ pour l'Halloween n'a pas été utilisé;

CONSIDÉRANT que la Municipalité transfère le budget pour l'achat de cadeau de Noël;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

23-122020

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal accorde une somme de 15\$ par enfants et l'achat de fournitures soit une somme d'environ 550\$ pour le projet de Noël des enfants »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #23-122020

Signé, ce 7 décembre 2020

Correspondance et demandes diverses

La directrice générale mentionne la correspondance reçue et vérifie auprès des membres du conseil s'ils ont retenu des points particuliers. Seuls les sujets discutés et ceux nécessitant une résolution sont inscrits.

Maison de la famille Pareensemble - 500 \$ d'aide financière accordé pour du matériel pour les jeunes allant au service de garde.

Point divers :

- **a) Dépôt de la déclaration des dons et autres avantages par les élus**

Les déclarations du maire, Marc Laliberté et du conseiller Martin Pelletier ont été déposées au bureau municipal. Un rappel est fait aux autres élus.



- **b) Évaluation des bâtiments**

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une offre de service de la firme SPE valeur assurable;

CONSIDÉRANT que nous avons une aide financière dans FCM Programme de gestion des actifs municipaux;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

24-122020

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal accepte l'offre de service au coût de 5 085\$ taxes en sus pour l'évaluation des bâtiments, et laisse à la discrétion de la directrice générale de décider si l'inventaire du contenu à 3 500\$ taxes en sus, tel que présenté offre du 2 décembre 2020 est pertinent selon le type de bâtiments »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #24-122020

Signé, ce 7 décembre 2020

Période de questions pour les contribuables

Nous n'avons reçu aucune demande par écrit de contribuable depuis la dernière séance. Comme la séance est à huis clos, la période de question est considérée terminée.

Clôture de la séance

25-122020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sur proposition Johanne Fortin. Il est 20 h 22.

Rita Ouellet, CPA, Directrice générale sec. Trés.

Marc Laliberté, maire

« Je, Marc Laliberté, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal »